UNE PARTICIPATION CITOYENNE EFFECTIVE

Partout dans le monde et dans notre pays les usagers citoyens ont montré leur intérêt pour la gestion de l'eau et leur capacité à s'emparer du sujet chaque fois que l'occasion leur en était donnée. Les expériences nombreuses de référendums réussis en Amérique du Sud, en Italie et dans des villes comme Berlin ou Madrid en sont la preuve.

Les textes législatifs relatifs à la gestion de l'eau corroborent cet intérêt citoyen, notamment l'art. 14 de la directive cadre sur l'eau de 2000, qui le stipule clairement: « Le succès de la présente directive nécessite une collaboration étroite et une action cohérente de la communauté, des États membres et des autorités locales, et requiert également l'information, la consultation et la participation du public, y compris des utilisateurs. »

L'avis sur la mise en œuvre du droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, adopté en assemblée plénière le 23 juin 2011¹ par la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme, affirme cette nécessité et en précise l'application locale : « art. 12 : L'information et la participation des citoyens dans les décisions affectant les services d'eau et d'assainissement constituent un droit constitutionnel (...).

Ce droit doit être mieux organisé au niveau local, car, en l'état, un quart des citoyens au moins ne reçoit aucune information directe concernant ces services. La participation des citoyens est assez limitée et ne concerne en pratique que les villes de plus de 10 000 habitants.

Il est cependant possible, à l'initiative des maires, de constituer des comités consultatifs dans les localités de moins de 10 000 habitants et il est souhaitable qu'une incitation soit faite en ce sens. (...) D'une manière plus générale, la CNCDH rappelle que les populations doivent être associées à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques qui les concernent, et elle salue le fait que les pouvoirs publics pratiquent de plus en plus des procédures de consultation des usagers. Pour autant, la prise en compte des besoins et des attentes issus de ces consultations doit être grandement améliorée et se traduire par des mesures concrètes, ce qui impose notamment qu'elles fassent l'objet d'un suivi. »

Cette proposition a été réitérée lors du Forum alternatif mondial de l'Eau, en mars 2012 à Marseille, et aux Assises régionales des Associations pour l'Eau d'Ile-de-France, en décembre 2011.

¹ Art. 12 de l'Avis sur la mise en œuvre du droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement de la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme (CNCDH), adopté en assemblée plénière le 23 juin 2011

>>> http://tinyurl.com/pbuqskw

Nous demandons aux municipalités et aux intercommunalités:

> Que les citoyens et les associations soient parties prenantes de la gestion de l'eau

Les collectivités responsables de la gestion de l'eau doivent créer des comités d'usagers, ouverts à tous les citoyens intéressés et aux représentants des associations impliquées dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Des représentants de ces comités doivent siéger avec voix délibérative dans les conseils d'administration ou d'exploitation des régies publiques.

La loi prévoit que les usagers soient représentés dans le conseil d'administration en cas de régie publique à autonomie financière avec personnalité morale et dans le conseil d'exploitation en cas de régie simplement à autonomie financière. Nous proposons que ces membres soient issus du comité des usagers et qu'ils aient une voix délibérative.

- > Le déploiement des moyens humains et financiers nécessaires à la formation des participants au conseil des usagers et à l'indemnisation du temps passé en réunion
- > Et que chaque décision importante portant sur l'usage, le partage et la protection de l'eau, comme, par exemple, le choix du mode de gestion ou la réalisation d'un grand équipement, fasse l'objet d'une consultation des habitants concernés

La conférence de citoyens est un outil méthodologique permettant de faire participer des citoyens à l'élaboration d'une stratégie ou d'une décision les concernant. Elle a pour spécificité de mettre l'accent sur la montée en compétence des citoyens et le débat avant la formulation de l'avis. Ainsi on distingue traditionnellement deux phases :

La première est la phase pédagogique durant laquelle les citoyens prennent connaissance de l'existant, des débats entre politiques ou professionnels. Durant cette phase, il importe que tous les points de vue soient exprimés. Les experts doivent donc être choisis en toute neutralité. Cette phase est généralement assez longue et nécessite une logistique importante.

La seconde est une phase de décantation, de recherche de solutions et d'écriture durant laquelle le groupe de citoyens prend du recul et débat en son sein des recommandations à formuler.

² Joseph Wresinski - Rapport au Conseil économique et social français : « Grande pauvreté et précarité économique et sociale »

3 >>> http://tinyurl.com/og444ck

⁴ >>> http://eau-iledefrance.fr/succes-historique-pour-leau-en-italie/

⁵ www.right2water.eu/fr

⁶ www.eaudeslacsdelessonne.fr >>> http://tinyurl.com/prj7xhl

Selon le sociologue Boaventura de Sousa Santos, « L'eau commence à être considérée comme le bien commun par excellence ». Les biens communs sont des biens produits par la nature ou par des groupes humains, qui doivent appartenir à la collectivité et non au secteur privé ou à l'État. La participation des usagers s'inscrit logiquement dans cette conception.

Cette approche est d'autant plus nécessaire qu'elle permet de tisser du lien social et de le conforter. Comme le soulignait le père Joseph Wresinski², « Lorsque les dirigeants feront l'effort d'informer les groupes de population les plus démunis, de

solliciter leur opinion et de montrer qu'ils sont pris

Des commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL) ont été instaurées par la loi dite « démocratie de proximité » de février 2002, avec l'objectif d'organiser l'expression des usagers des services publics.

La législation reste floue quant au nombre des membres et à la parité entre élus et représentants associatifs.

Cette commission a pour mission d'examiner chaque année le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS), les services d'assainissement et les services de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères. Elle est saisie de façon obligatoire avant toute création ou tout renouvellement de DSP, mais son avis reste consultatif.

Souvent considérée comme un « machin » par le pouvoir exécutif (qui dans bien des cas ne la crée même pas) elle peut toutefois être un lieu d'information pour les associations.

en compte, les plus pauvres pourront alors agir en citoyens pleinement responsables, être reconnus comme ayant des droits et des responsabilités et recevoir le soutien leur permettant de les assumer. »

« L'usager doit être l'un des acteurs du service de l'eau. Longtemps il a été l'angle mort de ce service, interlocuteur peu considéré l'administration, voire par le personnel et les syndicats du service. Il est pourtant le seul contributeur financier du service par sa facture », remarque Anne Le Strat, présidente d'Eau de Paris. Le conseil d'administration de cette régie comprend des représentants du monde associatif, issus de l'observatoire de l'eau, avec voix délibérative.3

Ca s'écrit eau, ça se lit démocratie ».4 C'est le slogan d'un référendum d'initiative populaire qui a été obtenu en Italie grâce à une campagne ayant recueilli 1,7 millions de signatures. C'était en juin 2011, et les Italiens qui ont participé (54 %) se sont prononcés à 95 % pour un rejet des lois de privatisation de l'eau : un succès historique !

'initiative citoyenne européenne (ICE) « L'eau est un droit humain »5 vient d'obtenir près de 1,9 millions de signatures avec des quotas atteints dans 13 pays. C'est la première fois que ce dispositif est utilisé avec succès par les citoyens européens.

(En France, il n'existe pas de possibilité de référendum d'initiative populaire, mais un maire ou un président d'agglomération peut consulter la population.)

a création de la régie publique des Lacs de l'Essonne 6 a été précédée d'une votation citoyenne à laquelle ont participé 4949 usagers. 4730 ont répondu « oui », soit 95,58 %; 219 ont répondu « non », soit 4,42 %.